

Ministère de l'Environnement,
de la Protection de la nature et des Parcs



Réduire les déchets dans nos collectivités : Document de travail

Réaliser le plan environnemental
élaboré en Ontario

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION	3
2.0 AMENER L'ONTARIO VERS UN AVENIR PLUS DURABLE	4
2.1 ÉVITER ET RÉDUIRE LES DÉCHETS DANS NOS QUARTIERS ET NOS PARCS	9
2.2 ACCROÎTRE LES POSSIBILITÉS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS	11
2.3 RENDRE LES PRODUCTEURS RESPONSABLES DE LEURS DÉCHETS	16
2.4 RÉDUIRE ET RÉACHEMINER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET ORGANIQUES	20
2.5 RÉDUIRE LES DÉCHETS PLASTIQUES ENVOYÉS DANS LES SITES D'ENFOUISSEMENT OU JETÉS DANS LES COURS D'EAU	26
2.6 ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES POUR LES PRODUITS COMPOSTABLES	28
2.7 RÉCUPÉRER LA VALEUR DES RESSOURCES	30
2.8 APPUYER DES MARCHÉS FINAUX CONCURRENTIELS ET DURABLES	34
3.0 MESURER NOS PROGRÈS	37
4.0 NOUS DÉSIRONS CONNAÎTRE VOTRE OPINION	38

1.0 INTRODUCTION

Le 29 novembre 2018, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a rendu public le document [Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures : Un plan environnemental élaboré en Ontario](#) qui vise à protéger et à préserver notre air, nos terres et notre eau, à prévenir et à réduire la production de déchets, à renforcer notre résilience face au changement climatique et à aider tous les Ontariennes et Ontariens à faire leur part pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Reconnaissant qu'une véritable intendance environnementale commence par des mesures concrètes pour relever les défis environnementaux qui nous touchent de près, le plan environnemental élaboré en Ontario énonce un certain nombre d'engagements envers la réduction des déchets dans nos collectivités, notamment :

- réduire et détourner les déchets alimentaires et organiques des ménages et des entreprises;
- réduire les déchets plastiques;
- réduire les déchets dans nos quartiers et nos parcs;
- accroître les possibilités pour les Ontariennes et Ontariens de participer aux efforts visant à réduire les déchets.

Nous sommes déterminés à rendre les producteurs responsables des déchets générés par leurs produits et emballages et à présenter des mesures pour explorer les possibilités de récupérer la valeur des ressources contenues dans les déchets, établir des règles claires pour les produits et les emballages compostables, et appuyer des marchés finaux concurrentiels et durables pour les déchets de l'Ontario.

Ces changements permettront à l'Ontario d'aller de l'avant grâce à une approche claire, globale et axée sur l'obtention de résultats afin de réduire les déchets dans nos collectivités et d'augmenter le recyclage, tout en préservant la propreté et la beauté de notre environnement pour les générations futures. Cela permettra à la province non seulement de consolider les progrès déjà accomplis, mais aussi de proposer des solutions concrètes et pratiques qui sont conformes à une nouvelle vision pour l'Ontario, soit la vision d'une province où les contribuables sont protégés et respectés pour leur travail acharné, et où nos actions se traduisent par des résultats tangibles pour les Ontariennes et Ontariens dans leur vie quotidienne.

Dans ce document de travail, nous entendons indiquer les mesures que nous prendrons pour faciliter la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets en

Ontario, non seulement à domicile et au travail, mais aussi partout dans nos collectivités.

2.0 AMENER L'ONTARIO VERS UN AVENIR PLUS DURABLE

Les Ontariennes et Ontariens ont depuis longtemps saisi les occasions de réduire et de recycler les déchets à l'intérieur et à l'extérieur de leur domicile. Un grand nombre de municipalités et d'entreprises de la province ont aussi fait preuve de leadership en trouvant des façons innovatrices de réduire les déchets qu'ils envoient aux sites d'enfouissement.

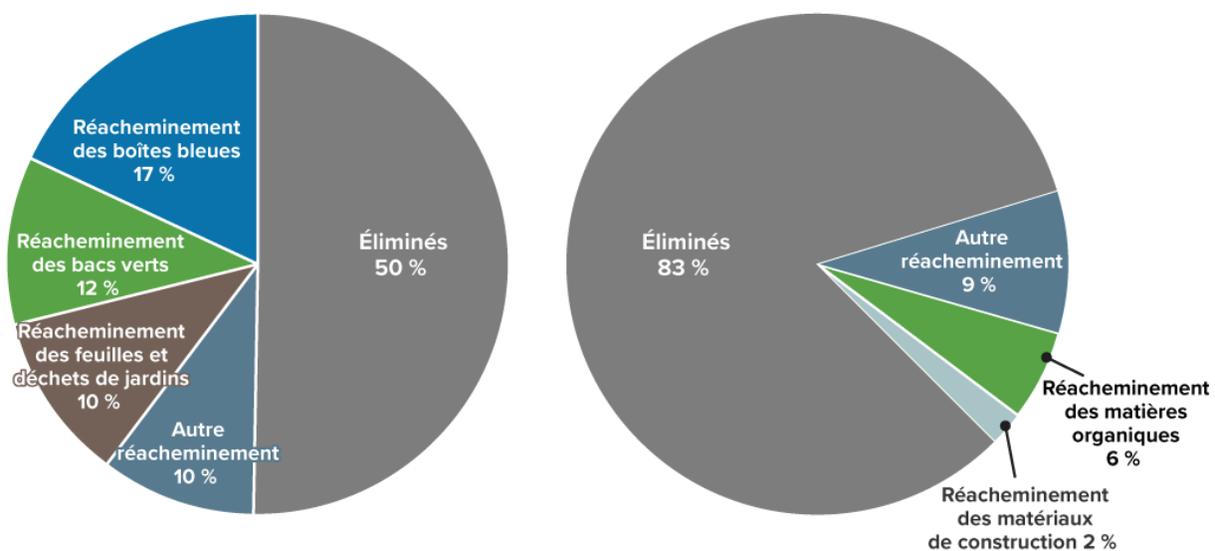
L'Ontario est un chef de file en matière de recyclage, ayant été le berceau du programme des boîtes bleues. Il a été le premier territoire au monde à offrir un programme de recyclage porte-à-porte qui, depuis ses modestes débuts à Kitchener en 1981, est devenu aujourd'hui un système de calibre mondial reproduit dans des centaines de territoires dans le monde.

Nous avons fait des progrès, mais il reste encore beaucoup de travail à accomplir.

L'Ontario génère près d'une tonne de déchets par personne chaque année. Notre taux de réacheminement global est figé à 30 % depuis les 15 dernières années. Cela signifie que 70 % de nos déchets continuent de se retrouver dans des sites d'enfouissement.

La composition du flux de déchets de l'Ontario est la suivante : 40 % des déchets, soit 4,7 millions de tonnes, sont générés par le secteur résidentiel, tandis que 60 %, soit 6,9 millions de tonnes, sont produits par les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI). Le secteur résidentiel réussit à réacheminer une plus grande partie de ses déchets, soit presque que 50 %, comparativement aux secteurs ICI, dont le taux de réacheminement est seulement de 17 %.

Gestion des déchets résidentiels et industriels, commerciaux et institutionnels en Ontario



Déchets résidentiels (à gauche) : Gérés par les municipalités et englobent les déchets produits par les personnes dans les résidences unifamiliales, certains appartements et certaines petites entreprises. Combinaison de programmes de réacheminement à caractère obligatoire et volontaire.

Déchets commerciaux (à droite) : Gérés par le secteur privé et englobent les établissements de traitement alimentaire, les installations de fabrication, les établissements d'enseignement, les hôpitaux, les bureaux, les restaurants, les commerces de détail et certains appartements. Programmes de réacheminement à caractère principalement volontaire.

Sources : Statistique Canada, Enquête sur l'industrie de la gestion des déchets 2017 (données des secteurs non résidentiels); Office de la productivité et de la récupération des ressources, données de Datacall et taux de réacheminement résidentiel (données du secteur résidentiel). Données sur les déchets organiques ICI de l'étude de 2018 préparée pour le MEPP par 2cg.

L'acheminement des déchets aux sites d'enfouissement n'est ni viable ni efficace sur le plan économique. Cela exerce des pressions sur l'environnement en mobilisant des terres précieuses qui pourraient être utilisées de façon plus productive. Lorsque nous générons des déchets, dans le cadre de nos procédés de fabrication et des services que nous offrons, ainsi que dans nos foyers, nous n'utilisons pas au maximum les ressources naturelles limitées qui alimentent notre économie. En réduisant les déchets et en les détournant des sites d'enfouissement, nous pouvons accroître la productivité de notre économie. Nous savons que chaque tranche de 1 000 tonnes de déchets

réacheminés génère sept emplois à temps plein et 360 000 \$ en salaires, et ajoute plus de 700 000 \$ au produit intérieur brut (PIB)¹.

En outre, les sites d'enfouissement libèrent du méthane, un puissant gaz à effet de serre. La réduction de notre dépendance aux sites d'enfouissement est un volet important des efforts déployés afin d'atteindre la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncée dans notre plan environnemental élaboré en Ontario.

L'acheminement des déchets aux sites d'enfouissement a aussi des répercussions sur les collectivités locales. Des municipalités, souvent dans les régions rurales, accueillent des sites d'enfouissement qui acceptent des déchets provenant de zones éloignées de leurs collectivités, dans bien des cas sans avoir une réelle voix dans le processus d'autorisation.

La population de l'Ontario est favorable à ces changements. De plus en plus, les résidents, les entreprises, les institutions et les gouvernements considèrent les déchets comme une ressource ayant une valeur et pouvant être réintégrée dans l'économie. Dans cette optique, on reconnaît qu'il faut gérer nos ressources plus efficacement afin de consolider la compétitivité de l'Ontario et de protéger notre environnement.

Pour accomplir ce changement, nous devons éviter de produire des déchets, augmenter l'éventail des matériaux détournés des sites d'enfouissement et faciliter le processus de réacheminement et de recyclage pour les Ontariennes et Ontariens. Pour ce faire, nous devons mettre en place, tant à l'échelle provinciale que locale, des solutions abordables qui créent des avantages économiques et des emplois, qui nous permettent de faire une utilisation plus efficace de nos ressources naturelles et qui augmentent la compétitivité et la productivité de nos entreprises et industries.

Nous voulons nous diriger vers un Ontario où l'on produit moins de déchets, où l'on tire le meilleur parti des ressources issues des déchets grâce notamment à la réutilisation, au recyclage ou à d'autres moyens comme le traitement thermique, et, au bout du compte, où l'on réduit la quantité de déchets acheminés vers les sites d'enfouissement. Moins de déchets est synonyme d'une utilisation plus durable de nos ressources, d'une diminution des détritiques dans nos collectivités, nos parcs et nos espaces urbains, et d'un

¹ Le Conference Board du Canada, *La valeur des déchets : un plus grand réacheminement stimulerait l'économie ontarienne* (29 mai 2014), et ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

environnement plus propre et plus sain dont tous les Ontariens et Ontariennes peuvent profiter, aujourd'hui et dans les années à venir.

Notre but est de créer un Ontario où l'on s'efforce de réduire les déchets acheminés vers les sites d'enfouissement, d'augmenter le taux de réacheminement global de la province et de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des déchets. Ce but guidera notre travail au cours des quatre prochaines années. La province continuera à souligner les progrès accomplis en vue d'atteindre les taux de réacheminement provisoires souhaitables de 30 % d'ici 2020, auquel nous sommes déjà parvenus, de 50 % d'ici 2030 et de 80 % d'ici 2050.

Les mesures proposées pour réaliser notre but sont expliquées ci-après. Nous devons réduire la quantité de déchets que nous produisons, détourner plus de déchets des sites d'enfouissement et mieux récupérer et gérer les matières résiduelles afin de pouvoir les réintégrer dans l'économie, ce qui favorisera à la fois la santé de l'environnement et de la population de l'Ontario.

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

- Jour opération nettoyage
- Sensibiliser les gens au moyen de l'éducation
- Prendre des mesures musclées contre le rejet illégal de déchets

ACCROÎTRE LES POSSIBILITÉS DE RÉDUIRE LES DÉCHETS

- Harmoniser les matériaux pouvant être mis dans la boîte bleue
- Revoir les règlements s'appliquant aux entreprises et aux institutions
- Recueillir des renseignements de meilleure qualité sur les efforts de réduction des déchets

RENDRE LES PRODUCTEURS RESPONSABLES DE LEURS DÉCHETS

- Passer des programmes de réacheminement à la responsabilisation des producteurs
- Envisager la désignation d'un plus grand nombre de matériaux

RÉDUIRE ET RÉACHEMINER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET ORGANIQUES

- Sensibiliser les gens afin de réduire les déchets alimentaires
 - Élaborer des lignes directrices sur le don sécuritaire de nourriture
 - Élargir les programmes de type bac vert
 - Proposer d'interdire l'enfouissement des déchets alimentaires



RÉCUPÉRER LA VALEUR DES RESSOURCES

- Examiner les exigences afin de pouvoir récupérer une plus grande partie des matériaux
- Examiner le rôle du traitement thermique et du recyclage chimique en Ontario
- Établir des règles claires concernant les sols excédentaires

FAVORISER LA COMPÉTITIVITÉ ET LA VIABILITÉ DES MARCHÉS FINAUX

- Réduire la paperasserie pour les projets innovateurs à faible risque et améliorer le processus d'autorisation
- Donner aux municipalités une plus grande voix relativement à l'autorisation des sites d'enfouissement

RÉDUIRE LES DÉCHETS PLASTIQUES

- Dresser un plan d'action national sur les plastiques avec d'autres territoires de compétence
- Poursuivre les activités de surveillance et la recherche sur la pollution par les microplastiques

ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES CONCERNANT LES DÉCHETS COMPOSTABLES

- Envisager de responsabiliser les producteurs et encourager la modification des méthodes de traitement
- Examiner les exigences en matière de certification

2.1 ÉVITER ET RÉDUIRE LES DÉCHETS DANS NOS QUARTIERS ET NOS PARCS

La présence de déchets dans nos rues, dans nos espaces verts et le long de nos rivages est un fléau croissant qui a des répercussions sur la qualité de vie dans un grand nombre de collectivités et de quartiers en Ontario. Les déchets peuvent avoir des effets néfastes sur la faune, se répandre dans nos cours d'eau et nous empêcher de profiter pleinement de nos parcs. Le rejet illégal de déchets dans les collectivités rurales constitue un fardeau pour les propriétaires fonciers locaux et peut dégrader les terres agricoles.

Si un grand nombre d'organismes, de bénévoles et de collectivités se sont mobilisés pour organiser des opérations de nettoyage et prendre d'autres mesures en vue d'éliminer les déchets, nous sommes conscients qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour encourager la participation des citoyens et garder nos collectivités propres et sans déchets.

La province prendra un certain nombre de mesures pour appuyer ces efforts. Nous annoncerons la création d'une journée opération nettoyage en Ontario, en coordination avec les municipalités, les écoles, les organismes et les entreprises qui ont été à l'avant-scène des efforts de nettoyage des déchets dans la province. Nous travaillerons avec des partenaires pour parrainer des événements partout en Ontario pour garder notre province propre.

Nous formerons les futurs chefs de file de la protection de la nature en soutenant des programmes visant à nettoyer les espaces verts de l'Ontario, y compris les parcs provinciaux, les aires de conservation et les municipalités. Nous mettrons les élèves en contact avec des organismes reconnus qui font la promotion d'une bonne gestion environnementale à l'échelle locale afin que ces jeunes puissent acquérir une expérience enrichissante et durable en nettoyant les parcs, en plantant des arbres et en participant à d'autres initiatives de conservation.

Mais la meilleure façon d'assurer la propreté de nos collectivités est d'abord et avant tout d'éviter de créer des déchets. Les Ontariennes et Ontariens ont démontré que, lorsqu'on leur en donne l'occasion, ils agissent avec conscience et réacheminent ou jettent leurs déchets de la façon appropriée. La plupart du temps, on retrouve des déchets dans nos espaces publics lorsqu'il n'y a pas de moyen accessible et efficace de les jeter ou de les réacheminer.

C'est la raison pour laquelle, parallèlement à l'adoption graduelle d'une approche axée sur la pleine responsabilité des producteurs, nous chercherons à appuyer nos collectivités en favorisant un meilleur accès aux mécanismes d'élimination et de réacheminement des déchets dans nos quartiers, nos parcs et nos espaces publics.

Nous chercherons également, lorsque cela est réalisable, à confier aux producteurs la responsabilité de ramasser et de réacheminer les matériaux recyclables dans les parcs et les espaces publics. Nous examinerons les options pour responsabiliser les producteurs dans ce domaine alors que nous effectuons la transition pour passer de nos programmes de réacheminement actuels à un régime de responsabilisation des producteurs. Nous nous pencherons sur les façons d'harmoniser les matériaux qui seront ramassés partout dans la province, réduisant ainsi les risques de pollution par les détritiques et le rejet illégal des déchets dans les collectivités rurales, éloignées et du Nord.

Il est aussi essentiel d'éduquer les gens et de les sensibiliser à l'impact des déchets sur notre environnement. Dans toutes nos initiatives, nous nous emploierons à travailler avec les partenaires des secteurs municipal, sans but lucratif et privé afin de lancer des campagnes d'éducation qui sensibiliseront la population aux répercussions qu'ont les déchets sur nos rives, nos espaces verts et nos rues.

Nous collaborerons également avec nos partenaires du secteur municipal afin de prendre des mesures énergiques contre ceux qui rejettent illégalement des déchets dans nos quartiers, parcs et zones riveraines. Nous passerons en revue les outils d'application de la loi, y compris les amendes pour avoir répandu des détritiques aux termes de la *Loi sur la protection de l'environnement* pour s'assurer qu'elles sont adéquates et intègrent de façon appropriée le principe de pollueur-payeur.

En définitive, pour réduire les déchets, nous devons encourager un plus grand sens de la responsabilité personnelle chez les Ontariennes et Ontariens. Pour ce faire, nous devons reconnaître que l'environnementalisme véritable commence avec un sens de la responsabilité civique et une action concrète près de chez-soi. Nos efforts concertés pour éviter de jeter des détritiques autour de nous et pour ramasser ceux laissés par les autres peuvent avoir des répercussions durables afin de protéger l'environnement de l'Ontario.

Questions à débattre

Faites-nous part de vos commentaires sur les questions suivantes.

1. Quelle est la meilleure façon pour la province de coordonner une journée de nettoyage des déchets?

2. Que faites-vous, en tant que particulier ou organisme, pour réduire les déchets dans nos espaces publics? Quel rôle la province devrait-elle jouer pour faciliter ces efforts?
3. Quelles sont les zones propices aux déchets auxquelles on devrait s'attaquer et où sont-elles situées?
4. À votre avis, quel est le meilleur moyen d'éviter de produire des déchets? Dans quels endroits est-il particulièrement difficile de réacheminer et d'éliminer les déchets?

2.2 ACCROÎTRE LES POSSIBILITÉS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Grâce aux programmes municipaux de collecte sélective, tels que la boîte bleue et le bac vert, la population de l'Ontario a réussi à réduire et à réacheminer une grande partie des déchets résidentiels.

Nous devons toutefois prendre de plus amples mesures pour que les Ontariennes et Ontariens puissent continuer à poser les bons gestes, que ce soit à domicile, au travail ou dans leurs déplacements. En fait, les plus grandes possibilités de réduction et de réacheminement des déchets résident dans les mains des entreprises et des institutions de la province.

Le taux de réacheminement des secteurs ICI demeure stagnant depuis des années. Le cadre réglementaire régissant ces secteurs date de plus de 20 ans et est en grande partie inefficace. Diverses parties prenantes nous ont parlé de la lourdeur de la réglementation axée davantage sur les processus que sur les progrès. Nous avons également besoin de données plus fiables et de meilleure qualité sur les types d'efforts actuellement déployés dans le secteur privé pour réduire et réacheminer les déchets. À mesure que nous avançons, nous devons nous concentrer sur l'obtention de résultats, la réduction du fardeau pour les entreprises ontariennes et les mesures qui permettent de réduire et de réacheminer une partie encore plus grande de déchets provenant des entreprises, des institutions et des lieux de commerce de l'Ontario.

La province entend prendre plusieurs mesures pour permettre aux entreprises d'innover et d'appliquer leur savoir-faire pour réacheminer davantage de déchets. Elle prendra aussi des mesures pour éviter d'alourdir le fardeau réglementaire et de nuire à la compétitivité.

Aider les gens à réduire et à réacheminer une plus grande quantité de déchets

La disparité des matériaux ramassés dans le cadre des programmes de boîtes bleues dans la province peut être une source de confusion qui se traduit souvent par des taux

de recyclage moindres. Ce qui est accepté dans la boîte bleue d'une municipalité peut ne pas l'être dans une autre et, parfois, ce type de programme n'est tout simplement pas offert dans les municipalités éloignées ou de petite taille.

Cela entraîne la contamination des flux de réacheminement par des matériaux non recyclables, ainsi que des coûts pour les municipalités pour le tri des matériaux ou la vente de matériaux traités de moindre qualité.

Nous pouvons améliorer la situation en uniformisant le réacheminement partout dans la province. Nous travaillerons avec les producteurs et les municipalités pour harmoniser la liste des matériaux acceptés dans les programmes de boîtes bleues aux quatre coins de la province afin de réduire la confusion. Nous avons aussi l'intention de mener une consultation sur la collecte et le réacheminement d'autres matériaux dans le cadre du programme des boîtes bleues. Cela sera accompli dans le cadre de la transition du programme des boîtes bleues actuellement en place à la pleine responsabilité des producteurs.

De nouveaux matériaux qui ne font pas actuellement pas partie des programmes de réacheminement pourraient être désignés. Nous savons qu'il est possible et souhaitable de réacheminer un plus grand nombre de matériaux. Voici certains des articles qui pourraient être désignés :

- appareils ménagers de toutes tailles;
- outils électriques;
- piles rechargeables;
- ampoules et tubes fluorescents;
- matelas;
- tapis;
- vêtements et autres textiles;
- meubles et autres articles encombrants.

Nous sommes conscients que certains matériaux comme les vêtements et les textiles sont réutilisés et recyclés dans le cadre de nombreuses initiatives mises sur pied de façon volontaire, telles que les friperies, les programmes de don, les échanges communautaires ainsi que d'autres initiatives plus récentes de reprise dans les magasins, mais il est possible de faire mieux. La province pourrait travailler avec ce secteur pour fournir davantage d'occasions d'encourager la collecte et la récupération des vêtements et textiles dont on ne veut plus plutôt que d'envoyer ces articles de valeur dans les sites d'enfouissement.

En outre, le taux de recyclage dans les immeubles d'habitation collective en Ontario demeure faible. Plusieurs facteurs contribuent à cette situation, notamment l'âge de

certaines bâtiments conçus pour gérer leurs ordures au moyen d'une seule chute à déchets. Les résidents de ces immeubles ont souvent un accès limité aux services de séparation à la source. Il faut également prendre en considération les coûts associés à la mise en place d'un système de collecte sélective des déchets, comprenant notamment les déchets alimentaires et organiques, les matériaux recyclables pouvant être jetés dans la boîte bleue et les ordures ménagères résiduelles.

La province a pris acte des observations des parties prenantes concernant la nécessité d'accroître le taux de réduction des déchets et de récupération des ressources dans les immeubles d'habitation collective. Elle collaborera avec les secteurs municipal, sans but lucratif et privé pour élaborer des lignes directrices visant à accroître le réacheminement des déchets dans les appartements et les condominiums.

Aider les entreprises et les institutions à réduire et à réacheminer une plus grande quantité de déchets

Comme on l'a indiqué plus tôt, 60 % des déchets en Ontario sont générés par les secteurs ICI (p. ex., les hôpitaux, les restaurants et les bureaux). Il est donc important de travailler étroitement avec ces secteurs pour mieux comprendre les défis auxquels ils font face et proposer des solutions qui leur permettront d'accroître leur participation aux initiatives de réacheminement.

Jusqu'ici, l'approche adoptée relativement à ces secteurs a été axée sur les processus plutôt que sur les progrès. Les entreprises et les institutions connaissent bien leurs activités et ont simplement besoin de règles claires axées sur les résultats et appliquées de façon équitable et uniforme au sein de leur secteur.

À l'heure actuelle, les Règlements de l'Ontario 102/94 (*Waste Audits and Waste Reduction Work Plans*) et 103/94 (*Industrial, Commercial and Institutional Source Separation Programs*) exigent des grandes entreprises et institutions qu'elles identifient la quantité et les types de déchets qu'elles génèrent, élaborent des plans de réduction des déchets, trient certains déchets à la source et fassent des efforts raisonnables pour qu'une fois triés, les déchets soient réutilisés ou recyclés. Le Règlement de l'Ontario 104/94 (*Packaging Audits and Packaging Reduction Work Plans*) exige des fabricants, emballeurs et importateurs qu'ils effectuent des vérifications de leurs pratiques d'emballage et élaborent des plans de réduction des emballages.

Ces règlements, connus comme les règlements des 3R, datent de plus de 20 ans et n'ont pas conduit à une augmentation adéquate du réacheminement des déchets. Une nouvelle approche s'impose.

Nous engagerons un dialogue avec nos entreprises et institutions pour évaluer comment et où sont effectuées les activités de réduction et de recyclage des déchets ainsi que les moyens de renforcer ces efforts de la façon la plus économique possible.

Dans le cadre de notre collaboration avec les entreprises et les institutions, nous nous appuyerons sur les renseignements recueillis directement sur le terrain pour développer une approche visant à accroître le recyclage et qui devra prendre en considération ce qui suit :

- la meilleure façon de concentrer nos efforts dans les secteurs ICI, tant sur le plan des établissements qui seront assujettis à la réglementation que sur celui des types de déchets et de matériaux qui permettront d'augmenter les taux de réacheminement;
- un plus grand recours à des objectifs axés les résultats (p. ex., l'établissement de cibles de réduction et de réacheminement) dans les secteurs ICI, en se fondant sur les volumes de déchets ou les matériaux de grande valeur actuels;
- les processus à mettre au point afin que les établissements puissent mesurer leurs activités de réduction des déchets et que les secteurs ICI puissent rendre des comptes par rapport aux objectifs établis par la province à cet égard;
- la meilleure façon de recueillir des renseignements pour suivre les progrès accomplis sur le plan des taux de réacheminement, tout en réduisant les formalités administratives et en allégeant le plus possible le fardeau réglementaire;
- l'harmonisation de tout changement en fonction de la politique de responsabilisation des producteurs et des autres politiques en place (p. ex, la [Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques](#));
- le rôle de la promotion et de l'éducation dans l'augmentation des taux de réacheminement;
- la meilleure façon d'encourager l'application des pratiques exemplaires (p. ex., dans les immeubles d'habitation collective) et des nouvelles technologies (p. ex., traitement des déchets mélangés) ainsi que la mise en place de projets pilotes propres à des secteurs précis.

Toute nouvelle approche au réacheminement des déchets dans les secteurs ICI doit constituer un complément aux exigences visant à responsabiliser les producteurs, et non faire double emploi. Au moment d'élargir la liste des matériaux pouvant être réacheminés en Ontario, nous veillerons à établir des exigences claires et simplifiées qui sont conformes au principe de responsabilisation des producteurs.

Obtenir les bons renseignements pour mieux avancer

Lorsque les résidents et les municipalités réduisent ou réacheminent leurs déchets, nous devrions pouvoir leur montrer que leurs gestes ont permis d'améliorer la situation. Lorsque nous demandons aux entreprises d'assumer la responsabilité de leurs déchets, nous devons pouvoir prendre des mesures claires pour maintenir un climat équitable et concurrentiel et aussi montrer que les entreprises font leur part. Le manque de renseignements sur la gestion de nos déchets a rendu cet exercice difficile dans le passé.

Il est injuste de demander aux entreprises, aux municipalités et à la population de l'Ontario de faire plus sans pouvoir leur montrer les résultats de leur dur labeur. Il est essentiel de disposer de renseignements, ainsi que de règles claires et de mesures d'exécution strictes, pour nous assurer que nos efforts de réduction, de réacheminement et de gestion des déchets donnent des résultats tangibles. Pour pouvoir faire le suivi en temps réel de nos systèmes de gestion des déchets, nous avons besoin d'obtenir d'un portrait précis de ce qui se passe sur le terrain.

Il ne s'agit pas d'obtenir plus de renseignements, mais plutôt d'obtenir les bons renseignements. Plus précisément, nous avons besoin de renseignements qui aideront l'Ontario à :

- évaluer l'état actuel des choses ainsi que les besoins futurs en ce qui a trait à la récupération des ressources et à la réduction des déchets;
- déterminer où se trouvent les occasions de récupérer des ressources et de réduire encore davantage les déchets;
- déterminer si les normes environnementales sont respectées;
- responsabiliser les pollueurs tout en réduisant le fardeau réglementaire pour les entreprises responsables;
- mieux comprendre les coûts et les avantages de la récupération des ressources et de la réduction des déchets;
- évaluer notre rendement par rapport aux cibles établies.

Toute initiative de collecte de renseignements doit être flexible et commode et réduire le fardeau imposé aux entreprises. C'est pourquoi nous proposons de recourir à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR) pour mettre en place une méthode de collecte de renseignements à guichet unique. Les producteurs participant aux programmes de réacheminement des déchets, comme les pneus, présentent déjà des rapports à l'OPRR. L'OPRR utilisera son centre d'information (c.-à-d. un registre) pour recueillir des renseignements importants auprès des

producteurs et d'autres parties qui mènent des activités liées à la récupération des ressources et à la réduction des déchets (p. ex., établissements producteurs de déchets, fournisseurs de services et municipalités). Ces renseignements permettront à la province de fixer des cibles et d'élaborer des politiques, tandis que l'OPRR effectuera le suivi et l'évaluation du rendement des producteurs de façon à maintenir un marché équitable et compétitif. Afin d'instaurer la confiance et la transparence, la province pourra aussi exiger que l'ORPP rende ces renseignements publics, lorsque cela est approprié, dans le cadre de son registre destiné au public.

Questions à débattre

Faites-nous part de vos commentaires sur les questions suivantes.

1. Quel est le meilleur moyen pour la province d'encourager la participation du public aux activités de réduction et de réacheminement des déchets? Comment la province peut-elle améliorer le réacheminement dans les secteurs qui accusent un retard, comme dans le cas des immeubles d'habitation collective?
2. Quels types d'initiatives, selon vous, permettraient d'obtenir des résultats tangibles sur le plan de la réduction et du réacheminement des déchets dans les secteurs ICI?
3. À votre avis, quel devrait être le rôle de la réglementation pour inciter les secteurs ICI à accroître leurs efforts de réduction et de réacheminement des déchets?
4. Comment pouvons-nous obtenir des renseignements exacts sur les initiatives de réduction et de réacheminement des déchets dans les secteurs ICI?
5. Que pensez-vous de la possibilité d'un programme de récupération des vêtements et des textiles à l'échelle de la province?

2.3 RENDRE LES PRODUCTEURS RESPONSABLES DE LEURS DÉCHETS

Les municipalités de l'Ontario ont été parmi les premières administrations au monde à mettre en place des programmes de recyclage des déchets porte-à-porte dans les années 1980.

Les choses ont beaucoup changé depuis. Aujourd'hui, les produits et les emballages sont complètement différents des journaux et des contenants d'aliments et de boissons qui étaient pris en charge par les premiers programmes de boîtes bleues. Les matériaux sont plus complexes que jamais et, en raison de l'évolution de notre économie, les marchés des produits recyclables ne sont plus locaux, mais mondiaux. Les municipalités se retrouvent donc dans la position fort peu enviable d'essayer de gérer des matériaux qu'elles ne sont pas en mesure de prévoir et de générer des revenus à partir de matériaux traités dans des marchés extrêmement variables.

Si les municipalités auront toujours un rôle fondamental à jouer au sein de nos systèmes de gestion des déchets, nous croyons que les contribuables ne devraient pas avoir à assumer des coûts sur lesquels ils n'ont aucun contrôle.

La responsabilisation des producteurs est une approche sensée. Les entreprises qui développent des produits et des emballages sont les mieux placées pour prendre des décisions qui réduisent les déchets ou augmentent les ressources qui peuvent être récupérées de leurs produits à la fin de leur cycle de vie. Les producteurs savent comment mettre en marché leurs produits, comment ces produits sont utilisés et quelle est leur durée de vie prévue.

En responsabilisant les producteurs pour l'ensemble du cycle de déchets de leurs produits, on rend le recyclage plus aisé et plus accessible partout dans la province. La responsabilisation des producteurs réduit aussi le fardeau imposé aux contribuables et favorise la compétitivité du marché du réacheminement des déchets.

La responsabilisation des producteurs est la façon la plus efficace et responsable de promouvoir le réacheminement des déchets, d'aligner les coûts réels liés à la gestion et à l'emballage des produits à la fin de leur cycle de vie, et de faire économiser les contribuables. Par exemple, on estime qu'en passant du programme des boîtes bleues à la pleine responsabilisation des producteurs, les municipalités économiseraient plus de 125 millions de dollars par année, et que les coûts ainsi évités iraient en augmentant dans les prochaines années. C'est pourquoi l'Ontario va de l'avant en adoptant un nouveau régime de responsabilisation des producteurs qui favorisera la concurrence et l'innovation tout en réduisant la quantité de matériaux de valeur qui se retrouvent dans les sites d'enfouissement.

La mise en place de ce nouveau régime se fera en deux étapes parallèles :

1. la liquidation des programmes de réacheminement existants et des organismes de financement industriel qui exercent des activités en vertu de la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets*;
2. l'instauration de règlements en application de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* pour rendre les producteurs entièrement responsables des matériaux pris en charge par les programmes existants.

Pour faciliter une transition sans heurts, tout nouveau règlement visant la responsabilisation des producteurs sera intégralement mis en œuvre le jour de la liquidation du programme de réacheminement existant.

Quatre programmes de réacheminement de déchets avaient été mis en place par trois organismes de financement industriel aux termes de la *Loi de 2002 sur le*

réacheminement des déchets et maintenus en vertu de la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets* :

1. le programme de réacheminement des déchets visant les déchets destinés à la boîte bleue géré par Intendance Ontario;
2. le programme de réacheminement des déchets visant les déchets municipaux dangereux ou spéciaux géré par Intendance Ontario;
3. le programme de réacheminement des déchets visant les déchets électriques et d'équipements électroniques géré par l'organisme Ontario Electronic Stewardship;
4. le programme de réacheminement des déchets visant les pneus usagés géré par la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario.

En outre, quatre plans de gérance industrielle avaient été approuvés en vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* :

1. Surplus de peintures et de revêtements;
2. Pesticides, solvants et engrais;
3. *Automotive Materials Stewardship*;
4. *Soda Stream*.

La transition continuera de s'appuyer sur les principes fondamentaux suivants :

- Le gouvernement dirigera le processus de transition.
- Il n'y aura pas d'incidence négative sur le recours ni sur l'accès aux services existants, comme la collecte porte-à-porte des matériaux des boîtes bleues, pour la population ontarienne.
- La transition favorisera la concurrence et des règles équitables sur le marché.
- Tous les intervenants seront abondamment consultés et participeront au processus.

Nous avons déjà réalisé des progrès et continuerons à effectuer la transition au régime de responsabilité des producteurs. Le programme de réacheminement des déchets visant les pneus usagés a cessé ses activités, et un nouveau cadre réglementaire rendant les producteurs responsables de la récupération de leurs emballages et de leurs produits en fin de vie est maintenant en place. Sous le nouveau régime, les producteurs de pneus sont tenus de créer un réseau de collecte accessible et pratique dans la province pour pouvoir récupérer et recycler les vieux pneus afin d'éviter qu'ils se retrouvent dans les sites d'enfouissement.

L'organisme Ontario Electronic Stewardship, qui gère le programme de réacheminement des déchets visant les déchets électriques et d'équipements électroniques, a soumis son plan de liquidation à l'ORPP, et le programme de

réacheminement a reçu l'ordre de cesser ses activités le 30 juin 2020. Intendance Ontario a aussi reçu l'ordre de soumettre un plan de liquidation pour le Programme de réacheminement des DMDS d'ici le 30 juin 2019. Ce dernier programme sera liquidé en deux temps : le volet visant les piles à usage unique devra cesser ses activités le 30 juin 2020, et celui visant les autres matériaux devra cesser ses activités d'ici le 31 décembre 2020.

L'apport de changements à la gestion du programme des boîtes bleues pourrait prendre plus de temps, car cela nécessitera des discussions exhaustives entre la province, les municipalités et les producteurs afin de maintenir l'accès et la commodité de ce fructueux programme aux quatre coins de la province. Il sera essentiel que les municipalités, l'ORPP et Intendance Ontario coopèrent de façon à protéger les contribuables et à assurer une transition sans heurts au nouveau régime de responsabilisation des producteurs.

Les questions à prendre en considération dans le cadre de la consultation sur le processus de transition du programme des boîtes bleues pourraient inclure ce qui suit :

- les rôles et responsabilités en ce qui a trait au fonctionnement du programme des boîtes bleues;
- les possibilités qui s'offrent aux systèmes de gestion des déchets intégrés municipaux pour appuyer la responsabilité des producteurs;
- la démarche pour gérer les contrats et les actifs municipaux, y compris les contrats de gestion de collecte et postcollecte existants, et la façon de gérer et d'éviter les « actifs délaissés »;
- les possibilités d'harmoniser les matériaux recueillis en Ontario et le type d'activités de collecte;
- les possibilités de réduire les coûts globaux grâce à une meilleure harmonisation de la gestion de la collecte et postcollecte;
- l'état du Règlement 101/94 pris en application de la *Loi sur la protection de l'environnement*, qui oblige actuellement chaque municipalité ayant une population d'au moins 5 000 résidents à assurer le fonctionnement d'un programme municipal de boîtes bleues, avant et après la transition.

Nous travaillerons en étroite collaboration avec les entreprises et l'industrie pour élargir les types de déchets pris en charge par les programmes de réacheminement existants lorsque nous examinerons de nouvelles possibilités pour réduire, réutiliser, réacheminer et récupérer les ressources dans le cadre du nouveau régime de responsabilisation des producteurs. Les articles tels que les tapis, les matelas, les meubles et les autres articles volumineux constituent des matériaux de valeur qui peuvent être récupérés et qui ne devraient pas aboutir dans les sites d'enfouissement.

Nous collaborerons avec l'ORPP pour recueillir les renseignements qui nous permettront de veiller à ce que nos régimes de responsabilisation des producteurs soient efficaces et responsables et donnent des résultats pour la population de l'Ontario.

Questions à débattre

Faites-nous savoir vos commentaires sur les questions suivantes.

1. Selon vous, quelle serait la façon la plus efficace de passer à un régime de responsabilisation des producteurs sans perturber les services offerts aux ménages ontariens?
2. Devrait-on passer directement à un régime de responsabilisation des producteurs aux termes de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* ou devrait-on prévoir une approche progressive?
3. À quel moment la transition du programme des boîtes bleues devrait-elle être terminée?
4. Quels autres matériaux devraient être pris en charge dans le cadre du régime de responsabilisation des producteurs pour maximiser le réacheminement des déchets?
5. Comment peut-on aider les membres du public à déterminer plus facilement ce qui devrait se retrouver ou non dans la boîte bleue?
6. De quelle façon la province devrait-elle effectuer la transition vers le régime de responsabilisation des producteurs sans perturber les services?

2.4 RÉDUIRE ET RÉACHEMINER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET ORGANIQUES

Nous savons que lorsque les déchets alimentaires et organiques aboutissent dans les sites d'enfouissement, ils se décomposent pour produire du méthane, un puissant gaz à effet de serre (GES), et contribuent au changement climatique. Outre les émissions directes, cela utilise d'importantes parcelles de terrains et beaucoup d'énergie, d'eau et de main-d'œuvre.

Lorsque nous envoyons des déchets alimentaires et organiques dans des sites d'enfouissement, nous perdons la possibilité de récupérer des ressources précieuses qui pourraient servir à favoriser des sols salubres et à réduire les émissions de GES. Les déchets alimentaires et organiques attirent aussi les rongeurs, tels que les rats et les rats laveurs, ainsi que les pigeons et d'autres parasites.

Éviter la production de déchets alimentaires, récupérer les surplus alimentaires et réacheminer les déchets alimentaires et organiques inévitables sont des mesures bénéfiques tant sur le plan environnemental que des affaires.

Doubler le taux actuel de réacheminement de déchets alimentaires et organiques permettrait de réduire les GES de 1,1 Mt de plus, ce qui équivaldrait à retirer approximativement 260 000 voitures des routes de l'Ontario chaque année.

Les efforts actuellement déployés pour réacheminer les déchets alimentaires et organiques par l'entremise des programmes de bacs verts, les initiatives de compostage au sein de la collectivité et le ramassage des feuilles et des résidus de jardin soutiennent jusqu'à 1 700 emplois directs en Ontario et contribuent plus de 100 millions de dollars au PIB².

Considérant qu'un peu plus de 60 % des déchets alimentaires et organiques de l'Ontario aboutissent dans les sites d'enfouissement, nous pouvons faire plus pour faciliter la réduction et le réacheminement de ces déchets ainsi que la récupération des surplus alimentaires.

La *Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques*, élaborée en vertu de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire*, fournit une orientation aux municipalités, à l'industrie ainsi qu'aux secteurs ICI, en établissant des cibles pour réduire la quantité de déchets alimentaires et organiques qui sont acheminés vers les sites d'enfouissement.

Créer une culture de prévention des déchets alimentaires

Les Ontariennes et Ontariens veulent faire ce qui est pour le mieux et, en tant que province, nous pouvons nous concentrer sur les gestes que les gens, les entreprises et les institutions peuvent poser pour réduire les déchets alimentaires. En étant plus conscients des déchets alimentaires que nous produisons, nous serons plus enclins à prendre les mesures qui s'imposent pour éviter de produire des déchets au quotidien.

La promotion et l'éducation sont des éléments essentiels à la prévention des déchets alimentaires. La province travaillera donc avec des partenaires pour produire des ressources et outils éducatifs, notamment des lignes directrices sur la mise en œuvre de la Déclaration de principes, dans le but d'uniformiser les efforts de promotion et d'éducation (p. ex., pratiques exemplaires pour la planification des repas et

² Rapports sur la gestion des déchets organiques en Ontario, préparés pour le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, 2015.

l'entreposage des aliments, y compris des conseils sur les façons de prolonger la conservation des aliments, telles que la congélation lorsque cela est approprié et sécuritaire). La province travaillera avec les partenaires intéressés, notamment les municipalités et les membres de l'industrie, pour faire fond sur les efforts déjà entrepris et examiner les politiques et initiatives pertinentes à l'échelle nationale ou toutes autres activités de réduction des déchets fructueuses dans d'autres territoires de compétence comparables.

La province travaillera avec des partenaires pour sensibiliser le milieu scolaire à cet enjeu et prendre des mesures pour augmenter les taux de réduction et de réacheminement des déchets alimentaires et organiques dans les écoles. Dans le cadre de l'engagement du gouvernement à l'égard du renouvellement du programme d'enseignement, nous explorerons des changements qui intègrent l'étude de l'environnement en classe.

Appuyer le don et la récupération sécuritaires des surplus alimentaires

Les denrées alimentaires sont une ressource précieuse. La récupération des surplus alimentaires avant qu'ils ne soient jetés à la poubelle est un exemple de geste quotidien que les gens et les entreprises peuvent poser non seulement pour venir en aide aux organismes locaux, mais aussi pour aider l'environnement. Les surplus alimentaires peuvent contribuer à une vaste gamme de services et d'initiatives : préparation de repas pour les personnes qui en ont besoin, élaboration de produits à valeur ajoutée, développement des compétences relatives aux aliments, programmes de préparation au marché du travail lié à l'industrie de l'alimentation. On ne devrait jamais gaspiller de la bonne nourriture.

La province reconnaît la nécessité de soutenir la récupération des denrées alimentaires, et c'est pourquoi elle a mis en place un cadre stratégique pour appuyer les dons de nourriture. Le Crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons à un programme alimentaire communautaire de l'Ontario fournit des crédits d'impôt allant jusqu'à 25 % aux agriculteurs qui récupèrent et donnent des produits agricoles aux programmes admissibles. La *Loi de 1994 sur les dons d'aliments en Ontario* encourage les dons, avec certaines restrictions, et protège les donateurs de nourriture de toute responsabilité résultant de blessures causées par la consommation d'aliments donnés.

La préoccupation commune des organisations qui soutiennent des initiatives de récupération des aliments, comme les détaillants alimentaires et les organisations de récupération d'aliments, est de s'assurer que la nourriture est propre à la consommation humaine. La salubrité des aliments est un facteur important dans les dons de denrées

périssables; il est possible que ces denrées ne puissent pas être données de façon sécuritaire si elles n'ont pas été manutentionnées et entreposées adéquatement.

Le Règlement de l'Ontario 562 sur les dépôts d'aliments, adopté en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, définit les exigences relatives à l'exploitation de dépôts alimentaires, comme les règles de salubrité applicables à la manutention, à la préparation et à l'entreposage des aliments, à la désinfection et au lavage des ustensiles et contenants, ainsi que les pratiques d'hygiène. Les détaillants alimentaires et les organisations de récupération d'aliments sont également tenus de respecter ces exigences.

La population ontarienne souhaite récupérer les denrées alimentaires en surplus, mais ne sait pas toujours quelle est la meilleure façon de procéder. En tant que province, nous pouvons faciliter la récupération, les dons et l'utilisation des surplus alimentaires de façon sécuritaire pour soutenir nos collectivités. En appui à la réglementation, la province entend élaborer des lignes directrices pour promouvoir le don sécuritaire de surplus alimentaires.

Ces lignes directrices, parallèlement aux autres efforts en cours pour assurer l'accès à des aliments sains et à la sécurité alimentaire, peuvent contribuer à améliorer l'accès à des aliments sains et nutritifs pour les familles dans le besoin.

Nous collaborerons avec des partenaires pour soutenir des approches et des outils novateurs afin de récupérer les surplus alimentaires. Un certain nombre d'initiatives novatrices ont été lancées par des entreprises, des entreprises sociales, des organismes sans but lucratif et des organismes sociaux pour récupérer des aliments qui, autrement, auraient été éliminés. Ceci comprend le travail d'organismes réputés en Ontario qui récupèrent les surplus alimentaires et se servent de plateformes et de technologies novatrices pour mettre en contact les entreprises qui veulent offrir des denrées avec les organismes sociaux qui sont en mesure de récupérer ces aliments.

Élargir la portée des programmes de type bac vert qui ont fait leurs preuves

Les Ontariennes et Ontariens sont des partisans avoués de la réduction des déchets acheminés vers les sites d'enfouissement, ayant été parmi les premiers à adopter des programmes de collecte des matières recyclables porte-à-porte.

Leur engagement ne s'est pas arrêté au programme des boîtes bleues. Ils ont prouvé qu'ils peuvent réacheminer les déchets lorsqu'ils en ont l'occasion. Le secteur résidentiel en Ontario a fait des pas de géant dans le réacheminement des déchets alimentaires et organiques. Ce type de récupération gagne en popularité en dehors du milieu résidentiel, soit dans les centres commerciaux, les bureaux et les écoles.

En s'appuyant sur ces progrès, les Ontariennes et Ontariens nous ont dit qu'ils voulaient faire davantage pour réduire la quantité de matières organiques envoyée aux sites d'enfouissement, mais que cela leur est difficile, car les récipients de collecte ne sont pas disponibles là où ils seraient le plus utiles.

Nous allons élargir les systèmes de bacs verts ou de collecte similaires là où il sera le plus sensé de le faire, notamment dans les villes et grandes agglomérations, en ciblant les zones urbaines où la densité de la population rend la collecte de déchets alimentaires et organiques viable et efficace dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de la *Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques*. Nous collaborerons avec les municipalités, les immeubles d'habitation collective, les écoles et les hôpitaux afin qu'ils comprennent bien leurs obligations en vertu de la Déclaration de principes et puissent atteindre les cibles (p. ex., recueillir jusqu'à 70 % de leurs déchets alimentaires et organiques d'ici 2025). Nous mettrons au point des lignes directrices pour favoriser l'atteinte de ces cibles et faciliter le plus possible le réacheminement des déchets alimentaires et organiques pour la population ontarienne.

Détourner les déchets alimentaires des sites d'enfouissement

La province élaborera une proposition pour interdire la mise au rebut des déchets alimentaires.

Cette mesure permettra de prolonger la capacité des sites d'enfouissement, de réduire les odeurs nauséabondes à proximité des sites et de limiter les émissions de GES.

Cette interdiction pourrait offrir de nouvelles possibilités de réduction des déchets et de récupération des surplus alimentaires, ainsi de nouvelles approches en matière de récupération des ressources, créant ainsi de la valeur à toutes les étapes de la chaîne de valeur. Une telle interdiction pourrait stimuler les investissements dans les systèmes de récupération des ressources, créer de l'emploi et soutenir l'innovation dans la province.

Nous comprenons que l'interdiction de mise au rebut des déchets alimentaires et possiblement d'autres déchets organiques n'est peut-être pas envisageable partout en Ontario. C'est la raison pour laquelle nous allons mener des consultations exhaustives avant d'aller de l'avant et avons l'intention d'élaborer une proposition qui tiendra compte des besoins particuliers de nos collectivités. La province étudiera les modalités de mise en œuvre, telles qu'un échéancier progressif, en étroite collaboration avec ses partenaires clés, notamment les municipalités, les entreprises et l'industrie de la gestion des déchets, afin qu'une telle interdiction soit judicieuse pour nos collectivités.

Nous devons aborder diverses questions concernant la proposition d'interdiction, notamment :

- Les matières visées par l'interdiction : Cette dernière pourrait porter seulement sur la nourriture emballée et non emballée, les restes de nourriture, les résidus d'aliments et les emballages souillés, ou englober d'autres matières organiques comme les feuilles et autres résidus de jardin, les déchets saisonniers, ainsi que les fleurs et plantes d'intérieur.
- Les installations assujetties à l'interdiction : Serait-il plus efficace d'interdire la mise au rebut des déchets alimentaires dans les sites d'enfouissement ou les stations de transfert ou plus en aval dans le processus de collecte, à savoir au point de génération des déchets?
- Les producteurs de déchets possiblement touchés : On pourrait exiger des grands producteurs de déchets et résidus alimentaires, tels que les restaurants et les épiceries, qu'ils détournent ces matières du flux de déchets. Devrait-il y avoir des exceptions (p. ex., durant des situations d'urgence)?
- La mise en application de l'interdiction : La mise en œuvre devrait-elle être graduelle, en commençant par les plus grands sites d'enfouissement et les plus grands producteurs de déchets alimentaires, et ensuite les plus petits sites d'enfouissement et plus petits producteurs, selon un échancier qui tient compte de la capacité de traitement de ces matières partout en Ontario?
- La surveillance de la conformité et les mesures d'exécution : Pourrait-on exiger que les sites d'enfouissement élaborent un plan de conformité ou rendent publics les rapports d'inspection?

Toute interdiction d'enfouissement des déchets alimentaires doit être judicieuse pour les collectivités touchées. Le gouvernement de l'Ontario mènera des consultations exhaustives avant d'instaurer de nouvelles exigences. Les consultations porteront sur les défis de mise en œuvre et d'exploitation, y compris le temps nécessaire à la planification et à la construction de nouveaux systèmes de récupération des ressources, les obstacles auxquels se heurtent les immeubles d'habitation collective et les défis posés aux collectivités rurales, éloignées et du Nord qui pourraient être touchées.

Questions à débattre

Faites-nous part de vos commentaires sur les questions suivantes.

1. Que peut-on faire pour accroître la récupération et le don sécuritaires des surplus alimentaires dans la province?
2. Quel rôle croyez-vous que le gouvernement et l'industrie peuvent jouer pour sensibiliser et renseigner le public sur la question des déchets alimentaires?

3. Pensez-vous que la province devrait interdire la mise au rebut des déchets alimentaires? Dans l'affirmative, quelle serait la meilleure façon d'établir et de mettre en œuvre une telle interdiction?

2.5 RÉDUIRE LES DÉCHETS PLASTIQUES ENVOYÉS DANS LES SITES D'ENFOUISSEMENT OU JETÉS DANS LES COURS D'EAU

La pollution des terres et des plans d'eau par les déchets et les matières plastiques est devenue un enjeu planétaire pressant. On estime, par exemple, que près de 10 000 tonnes de débris de plastique se retrouvent dans les Grands Lacs chaque année et que plus de 80 % des déchets récoltés le long de leurs rives au cours des activités de nettoyage volontaire se composent de plastique.

Nous savons que les déchets de plastique peuvent nuire aux poissons et à la faune, soit par enchevêtrement ou par consommation, car le plastique peut être confondu avec de la nourriture. La plupart des déchets de plastique proviennent d'objets en plastique à usage unique utilisés dans la vie de tous les jours – qu'il s'agisse de contenants de nourriture pour emporter, de sacs à provisions ou d'articles d'épicerie courants – qui sont omniprésents au travail, à la maison et dans les commerces. Les déchets de plastique prennent aussi beaucoup de temps à se décomposer et, en se dégradant, ils créent des microplastiques, que l'on retrouve dans les Grands Lacs en concentrations plus élevées que dans les océans, en particulier près des grands centres. Des microplastiques ont été trouvés près des berges et dans les ruisseaux, les eaux usées et les sédiments, et sont maintenant présents dans la chaîne alimentaire – on a retrouvé des microplastiques dans l'estomac de poissons et d'insectes dans les Grands Lacs et ailleurs.

Le programme actuel des boîtes bleues a permis de ramasser environ 28 % de tous les emballages plastiques produits en Ontario en 2017. Le reste est acheminé dans les sites d'enfouissement ou se transforme en déchet. Nous pouvons et devrions faire mieux.

La province appuiera les projets actuels de nettoyage des rives et d'autres projets de nettoyage de nos sols et cours d'eau pollués et souillés par les déchets plastiques, notamment par la création d'une journée opération nettoyage et d'autres efforts soutenus.

L'assainissement de nos lacs et rivières après qu'ils ont été pollués n'est pas une solution durable. Une action cohérente et coordonnée est nécessaire pour empêcher que le plastique ne se retrouve dans nos cours d'eau, non seulement en Ontario, mais partout au Canada.

Nous croyons que la meilleure façon de régler le problème des déchets de plastique est de collaborer avec les autres ordres de gouvernement et l'industrie pour mieux gérer ces déchets, y compris ceux à usage unique, et de prendre des mesures pour prévenir et éliminer la pollution par les plastiques dans nos sols, les Grands Lacs et nos voies navigables. Nous savons que d'autres territoires ont interdit les plastiques à usage unique afin de prévenir la production de déchets plastiques.

Nous continuerons de travailler avec les autres provinces et territoires et le gouvernement fédéral en vue d'élaborer d'un plan d'action pour mettre en œuvre une stratégie pancanadienne.

Nous savons que l'industrie a pris les devants avec plusieurs actions de réduction des déchets de plastique. Le manque d'harmonisation entre les marchés nationaux et internationaux pose cependant un défi au traitement des déchets plastiques. Il faudra que le gouvernement fédéral cible davantage ses efforts pour relever la barre en matière de réacheminement des déchets de plastique. Nous chercherons à obtenir des engagements plus fermes de la part du gouvernement fédéral quant à l'élaboration de normes nationales de recyclabilité visant à décourager l'utilisation de plastiques difficilement recyclables. Nous voulons également que le gouvernement fédéral s'attaque à l'étiquetage et à l'emballage des produits qui sont incorrectement étiquetés comme étant recyclables ou compostables.

L'Ontario continuera à faire sa part pour réduire et réacheminer davantage de déchets plastiques en remplaçant graduellement le programme actuel des boîtes bleues par un régime de responsabilisation des producteurs et en augmentant la quantité de déchets plastiques réacheminés par les secteurs ICI. Certaines provinces ont eu recours à un système de consigne des bouteilles en plastique et d'autres contenants afin de réduire les déchets. L'Ontario pourrait lui aussi envisager un système de consigne dans le cadre de son approche pour réduire les déchets dans nos collectivités.

Nous comptons également faire en sorte que le gouvernement fédéral travaille avec l'Ontario pour relever les défis posés à nos Grands Lacs et à nos lacs intérieurs en poursuivant nos efforts pour intensifier les activités de surveillance et de recherche sur les plastiques et la pollution par les microplastiques qui, menées de façon efficace, peuvent nous aider à comprendre les effets de la pollution par le plastique et les microplastiques, et à en identifier les sources et les meilleurs moyens de la réduire. Les recherches pourraient être menées par l'entremise de mécanismes déjà en place tels que l'Accord Canada-Ontario sur la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs.

Questions à débattre

Faites-nous part de vos commentaires sur les questions suivantes.

1. Quelle est, selon vous, la façon la plus efficace de réduire la quantité de déchets plastiques dans notre environnement et nos cours d'eau?
2. Quel rôle les divers ordres de gouvernement devraient-ils jouer dans la réduction des déchets plastiques, selon vous?
3. Est-ce que vous appuieriez les projets de nettoyage des rives et autres projets de nettoyage pour assainir nos cours d'eau et nos sols, et y participeriez-vous?
4. Est-ce qu'interdire les plastiques à usage unique permettrait effectivement de réduire les déchets plastiques?
5. Que pensez-vous des initiatives telles que les programmes de consigne pour réduire les déchets plastiques?

2.6 ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES POUR LES PRODUITS COMPOSTABLES

Destinés à être éliminés dans les programmes de collecte de déchets, les produits et emballages compostables, tels que les couverts, pellicules de plastique et dosettes de café, constituent une solution de rechange novatrice aux produits jetables à usage unique. Lorsqu'ils sont gérés convenablement, les produits et emballages compostables finissent par entrer dans le compost produit par les usines de traitement des matières organiques.

Cependant, l'utilisation et la gestion des produits et emballages compostables se sont révélées plus compliquées que prévu.

On ne sait pas toujours clairement quels produits et emballages sont compostables, recyclables ou jetables à la poubelle. Tant les consommateurs que les entreprises ont entendu des messages contradictoires lorsqu'ils ont cherché à déterminer si des emballages compostables devraient ou non être mis dans le bac vert. Dans certains cas, on leur a dit de jeter ces matériaux à la poubelle.

Des municipalités nous ont dit que les produits et emballages compostables posent un problème pour leur système de bacs verts, car ils ne se décomposent pas toujours conformément aux processus et échéanciers établis par leurs usines de traitement. Bien qu'il existe des normes de certification nationales et internationales, nous savons que le simple respect de ces normes ne garantit pas que les installations anaérobies et de compostage de l'Ontario peuvent gérer adéquatement les produits et les emballages compostables.

Il arrive que les emballages et produits compostables ne soient pas correctement compostés ou encore qu'ils soient retirés du flux de déchets organiques en cours de traitement et finissent alors dans les sites d'enfouissement.

Ce n'est pas juste pour les entreprises, les institutions et les consommateurs qui ont investi dans des produits et emballages compostables, en payant souvent plus cher pour faire leur part. Ce n'est pas plus juste pour les municipalités qui paient des sommes supplémentaires pour retirer ces matières du flux de déchets organiques ou les éliminer.

Étant donné la présence croissante des produits et emballages compostables en Ontario, il y a généralement consensus sur la nécessité d'en faire davantage pour assurer la bonne gestion de ces matières et faire en sorte que les entreprises et les consommateurs en aient pour leur argent.

Nous croyons que les producteurs, les municipalités et les entreprises de gestion des déchets ont tous un rôle à jouer pour empêcher que les produits et emballages compostables ne se retrouvent dans les sites d'enfouissement. Nous croyons aussi que les Ontariennes et Ontariens devraient avoir l'information nécessaire pour savoir comment se débarrasser correctement de ces produits et emballages.

Nous collaborerons avec l'industrie et les municipalités pour nous entendre sur la meilleure façon de gérer ces matières afin qu'elles ne finissent pas dans les sites d'enfouissement. Nous formerons un groupe de travail réunissant ces secteurs afin de discuter de cet enjeu et d'établir une marche à suivre.

Plusieurs options pourraient être envisagées, notamment :

- Rendre les producteurs responsables de la gestion en fin de vie de leurs produits et emballages compostables. Ainsi, les contribuables n'auraient possiblement pas à assumer les coûts supplémentaires du traitement de ces matières dans le cadre des programmes des bacs verts. Cela pourrait aussi encourager la création d'un plus grand nombre de programmes de récupération pour favoriser une collecte plus sélective et réduire la contamination des matières.
- Encourager les municipalités et les entreprises de gestion des déchets à harmoniser au besoin leurs méthodes et technologies de traitement afin d'assurer le compostage et la digestion anaérobique de ces matières.
- Étudier le recours possible à une norme de certification des produits et emballages vendus comme étant compostables de façon à ce qu'ils puissent être traités dans nos usines en Ontario.
- Revoir la [Directive sur la production du compost en Ontario](#) afin de :
 - déterminer si les produits et emballages compostables certifiés sont des matières premières acceptables;

- envisager d'exiger des installations qui acceptent des produits et emballages certifiés compostables que leurs processus et technologies en place soient en mesure de les traiter efficacement;
- déterminer si, en travaillant avec le gouvernement fédéral et d'autres partenaires, on doit réviser les normes pour les produits compostables ou en adopter de nouvelles;
- Envisager d'exiger que les nouvelles usines de compostage adoptent des processus et des technologies qui peuvent traiter efficacement les produits et emballages compostables pour recevoir leur autorisation environnementale.

Questions à débattre

Faites-nous part de vos commentaires sur les questions suivantes.

1. D'après vous, comment devrait-on gérer les produits et emballages compostables en Ontario?
2. Devrait-on rendre les producteurs de produits et d'emballages compostables responsables de la gestion et du traitement de leurs produits?
3. D'après vous, quel rôle les normes et les processus d'autorisation devraient-ils jouer pour assurer la bonne gestion des produits et emballages compostables?

2.7 RÉCUPÉRER LA VALEUR DES RESSOURCES

Examiner les possibilités de récupérer la valeur des ressources contenues dans les déchets

L'Ontario a toujours eu comme priorité d'abord de réduire les déchets que nous produisons, puis de réutiliser ce que nous pouvons et, enfin, de recycler le reste avant d'acheminer les matières résiduelles vers les sites d'enfouissement.

Malgré cela, une grande quantité de nos déchets aboutit encore dans les sites d'enfouissement. Certains matériaux ne peuvent pas être recyclés, et d'autres sont composés de combinaisons complexes de matières qui rendent leur recyclage trop coûteux pour soutenir des marchés finaux viables. Nous devons réfléchir à la façon de mieux récupérer les précieuses ressources contenues dans les déchets afin de les réintégrer dans l'économie.

Le traitement thermique est un terme général utilisé pour décrire les diverses technologies de gestion des déchets non dangereux provenant autant du secteur municipal que des secteurs ICI. Ces technologies remplacent aussi la combustion de carburants à fortes émissions de GES, comme le charbon. Le traitement thermique peut souvent servir à récupérer à partir des déchets de précieuses ressources – comme des résines de plastique, des combustibles artificiels et de l'électricité – qui autrement se

retroouveraient dans les sites d'enfouissement. Le traitement thermique englobe différents processus. Les technologies émergentes utilisent la chaleur extrême pour décomposer des matières comme le plastique afin de créer des combustibles artificiels ou de produire des gaz. Les usines plus anciennes créent de l'électricité et de la vapeur en brûlant des déchets. Certains processus industriels utilisent les déchets comme carburant.

L'Ontario permet présentement que certains déchets soient utilisés comme combustibles de substitution à plus faible teneur en carbone (p. ex. en remplacement du charbon) pour réduire les émissions de GES des fours à ciment, comme à l'usine de ciment Lafarge Canada Inc. à Bath, et d'autres installations de fabrication. Le recours à ce procédé sera éventuellement limité en fonction de la quantité de combustible requise pour les activités de fabrication. Les municipalités et le secteur privé peuvent envoyer leurs déchets dans des usines de traitement thermique, une fois qu'ils ont déployé des efforts raisonnables pour d'abord traiter, utiliser et recycler les déchets qu'ils ont collectés. L'Ontario dispose en outre de deux usines qui génèrent de l'énergie à partir des déchets des municipalités et du secteur privé.

À l'heure actuelle, les programmes de réacheminement des déchets en Ontario ne peuvent promouvoir le brûlage des déchets et peuvent uniquement faire appel au traitement thermique pour le traitement des matières résiduelles – les résidus non recyclables une fois les matières traitées – même si les marchés finaux pour ces produits ne peuvent assurer à eux seuls le recyclage. Les programmes de réacheminement finissent ainsi par recycler des matériaux même si leur coût de traitement dépasse largement les revenus générés, comme dans le cas des films plastiques, ou parce que des marchés finaux autrefois viables ont atteint des creux historiques, comme dans le cas du papier journal. Les changements dans les marchés nationaux et internationaux, comme la récente interdiction des importations par la Chine, peuvent entraîner la constitution de stocks de matériaux dont le potentiel commercial est limité.

Les autres provinces canadiennes font face aux mêmes problèmes. La Nouvelle-Écosse a récemment annoncé des changements à sa réglementation pour permettre le traitement thermique des plastiques et du papier journal. Elle cherche ainsi à trouver des moyens de détourner des matériaux des sites d'enfouissement et de réintégrer leur valeur dans l'économie. Dans un certain nombre de pays européens, en plus de réduire, de réacheminer et de recycler les déchets, on a recours au traitement thermique pour récupérer de la valeur d'une quantité considérable de déchets au lieu de les envoyer dans les sites d'enfouissement. Ce procédé est aussi appelé l'énergie de déchets. En Suède, seulement 1 % des déchets municipaux sont acheminés aux sites d'enfouissement, tandis que 51 % de ces déchets sont acheminés à des installations d'énergie de déchets qui produisent de l'électricité et fournissent une

source de chauffage aux collectivités avoisinantes. Les 48 % restants sont compostés ou recyclés.

Le recyclage chimique, effectué par des compagnies telles que Greenmantra Technologies à Brantford, est un autre procédé qui pourrait être utilisé dans le cadre du réacheminement des déchets. Ce procédé fait appel à la réaction chimique pour transformer des matières recyclées, comme certains plastiques complexes, en polymères de plus grande valeur. Il représente une valeur économique en proposant de nouvelles applications et en créant de nouveaux débouchés pour les déchets plastiques lorsque les méthodes de recyclage conventionnelles ne sont pas adéquates. Une utilisation accrue du recyclage chimique pourrait améliorer l'efficacité des processus actuels et stimuler la croissance économique en élargissant les usages finaux qui peuvent être faits des matériaux qui sont actuellement envoyés dans les sites d'enfouissement.

Nous sommes conscients que certaines parties prenantes ont soulevé des questions au sujet de ce qu'on entend par déchet. S'il le juge approprié, le ministère examinera les exigences entourant la gestion des déchets et déterminera s'il y a des situations où ces exigences peuvent freiner l'innovation ou poser un obstacle à la récupération des matériaux destinés autrement aux sites d'enfouissement et à la mise au point de produits qui auraient un usage bénéfique. Il s'agirait notamment de soutenir les utilisations bénéfiques qui favorisent la santé des sols, la croissance des cultures et le stockage du carbone. La promotion de produits finis comme le gaz naturel renouvelable et l'électricité peut contribuer au remplacement des combustibles fossiles à intensité carbonique élevée.

Nous prévoyons tenir des discussions sur les meilleures possibilités que peuvent présenter pour la province les technologies novatrices afin de récupérer la valeur des matériaux qui deviendraient autrement des déchets, notamment le recyclage chimique et le traitement thermique. On envisagera notamment :

- si l'Ontario devrait adopter d'autres approches de récupération comme solution de rechange aux sites d'enfouissement;
- si certains types ou usages de traitement thermique peuvent être considérés comme mesure de réacheminement des déchets;
- comment permettre un plus grand recours au recyclage chimique et au traitement thermique dans le cadre de réglementation et d'autorisation tout en veillant à ce que ces technologies répondent aux normes strictes sur la qualité de l'air et aux exigences relatives à la gestion des déchets;
- comment les autres territoires de compétence ont incorporé le traitement thermique à leurs pratiques de gestion des déchets et les leçons qu'ils en ont tirées.

Faciliter et rendre plus sécuritaire la réutilisation des sols excédentaires et le réaménagement des anciennes terres commerciales et industrielles

Les collectivités rurales et urbaines bénéficient de sols et de terres en santé. Les sols contaminés doivent être nettoyés pour s'assurer que les nouveaux propriétaires ou les nouveaux utilisateurs sont en sécurité et que les sols contaminés ne sont pas déplacés dans les fermes où nos aliments sont cultivés. Le fait d'avoir des règles et des normes claires sur la façon de gérer, de déplacer et de réutiliser les sols excédentaires provenant des projets de construction permet aux entreprises de construction de savoir plus facilement quels sols elles peuvent réutiliser et quels sols doivent être éliminés ou traités avant de les réutiliser.

Une bonne gestion des sols excédentaires peut réduire les coûts de construction et l'enfouissement inutile tout en assurant que le sol des projets de construction est sécuritaire pour l'environnement et la santé humaine. En précisant quels sols peuvent être réutilisés localement, nous pouvons également réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport par camion d'un endroit à l'autre inutilement.

La gestion traditionnelle des sols en excès utilisant des approches « creuser et déverser » est beaucoup plus coûteuse que l'utilisation des meilleures pratiques pour la réutilisation des sols de la construction. Selon une étude récente de l'industrie, les économies réalisées sur les projets utilisant les meilleures pratiques de gestion des sols en excès ont été en moyenne de 9 % (Ontario Society of Professional Engineers, Association des entrepreneurs en canalisations d'égout et de conduite d'eau du Grand Toronto, Alliance de l'Ontario en construction résidentielle et civile). Les économies sont dues à la réduction des distances de transport et au détournement des sols des décharges.

Reconnaissant que les sols excédentaires constituent souvent une ressource que l'on peut réutiliser, le ministère établira des règles claires pour limiter le transport des sols vers les sites d'enfouissement, abaisser les émissions de gaz à effet de serre provenant du camionnage et réduire les coûts de construction, tout en favorisant la réutilisation bénéfique de sols sécuritaires pour l'environnement et pour la santé humaine.

Le ministère révisera aussi la réglementation sur les friches industrielles et le guide sur l'état des lieux afin de réduire les obstacles au réaménagement et à la revitalisation des terrains contaminés par le passé, de façon à pouvoir réutiliser de façon judicieuse des terrains vacants de premier ordre.

Questions à débattre

Faites-nous part de vos commentaires sur les questions suivantes.

1. D'après vous, quel devrait être le rôle du recyclage chimique et du traitement thermique dans l'approche de l'Ontario en matière de gestion des déchets?
2. Selon vous, quels types de déchets sont les plus propices au traitement thermique?
3. Comment pouvons-nous évaluer clairement et justement les avantages et les désavantages du traitement thermique?
4. Y a-t-il des éléments dans les exigences réglementaires et les processus d'autorisation actuels qui pourraient nuire au recours à des technologies telles que le recyclage chimique ou le traitement thermique? Comment pouvons-nous maintenir les normes de qualité de l'air et les exigences en matière de gestion des déchets tout en nous attaquant à ces obstacles?
5. Comment pouvons-nous intégrer rapidement de nouvelles règles sur la réutilisation des sols et d'autres pratiques exemplaires, en concertation avec les municipalités et les parties prenantes, tout en continuant à mettre au point des approches novatrices en matière de réutilisation et de gestion des sols?

2.8 APPUYER DES MARCHÉS FINAUX CONCURRENTIELS ET DURABLES

Pour réduire les déchets et augmenter leur réacheminement, il faut aller au-delà du simple dépôt des matières dans les bons récipients. Pour être en mesure de mieux gérer nos déchets, nous devons avoir des capacités de traitement suffisantes, notamment la technologie et l'infrastructure requises pour la collecte et le triage des déchets, leur traitement en un produit commercialisable ou, s'il y a lieu, leur élimination appropriée.

Étant donné la croissance démographique prévue et les tendances économiques, la capacité de l'Ontario à éliminer les déchets deviendra de plus en plus limitée. Nous devons réduire notre dépendance aux sites d'enfouissement, donner aux localités davantage leur mot à dire sur l'emplacement de ces sites et nous concentrer sur la recherche d'autres moyens plus efficaces de réduire et de réacheminer nos déchets.

Nous devons veiller à ce que l'environnement réglementaire favorise la compétitivité industrielle, les nouveaux investissements économiques et le développement de technologies innovantes qui nous aideront à résoudre notre problème de déchets plutôt que d'entraver notre capacité d'innover et de stimuler la croissance économique.

À cette fin, nous nous efforcerons de réduire le fardeau réglementaire et administratif tout en visant à réduire le recours aux sites d'enfouissement. Cela comprend la mise en place d'un système d'autorisations environnementales qui met l'accent sur des progrès clairs, des résultats bénéfiques et une application rigoureuse de la loi.

Moderniser le processus d'autorisation

Les technologies, systèmes et marchés de réduction et de réacheminement des déchets ont évolué, et les exigences en matière de surveillance et d'autorisation doivent s'adapter et s'ouvrir à de nouvelles méthodes pour s'attaquer à de nouveaux problèmes. C'est la raison pour laquelle il est important que le gouvernement revoie régulièrement ses lois, règlements et politiques pour s'assurer qu'ils n'empêchent pas les particuliers et les entreprises de poser les gestes qui s'imposent.

Conformément à son programme visant à rendre l'Ontario ouvert aux affaires, la province réduira les formalités administratives pour appuyer des approches de gestion des déchets novatrices et à faible risque, telles que des projets pilotes, qui pourraient mener à la commercialisation de nouvelles technologies ou processus. Les entreprises et les municipalités pourront ainsi rendre le réacheminement des déchets plus accessible à la population de l'Ontario, par exemple en élargissant et en mettant à jour les dispositions qui soutiennent les dépotoirs municipaux et les sites de collecte dans les commerces de détail. La province cherchera des occasions d'appuyer la gestion localisée de déchets organiques, comme la gestion sur place ou le compostage à petite échelle.

La province cherchera des moyens d'accélérer les autorisations environnementales, entre autres pour les activités de gestion des déchets, et de les rendre plus efficaces grâce à la poursuite de la mise en œuvre d'une norme de service d'un an pour les demandes d'autorisation environnementale à risque élevé. Nous envisagerons aussi un processus d'autorisation environnementale différent ou simplifié pour les technologies éprouvées dans la récupération de la valeur des déchets.

Donner aux municipalités davantage voix au chapitre dans l'approbation des sites d'enfouissement

Dans une économie qui valorise ses ressources et qui fait la promotion de la récupération efficiente et efficace des produits et des emballages, les sites d'enfouissement devraient être le dernier recours d'un système de gestion des déchets. Ce n'est actuellement pas le cas en Ontario puisque 70 % des produits en fin de vie utile, des emballages et d'autres déchets sont envoyés aux sites d'enfouissement. Il reste à l'Ontario environ 10 à 20 ans de capacité d'enfouissement. Cette estimation assume que nous continuerions à exporter une partie de nos déchets vers les États-Unis, ce qui n'est pas une solution viable.

Bien que l'Ontario s'emploie à réduire les déchets et à accroître leur réacheminement, il aura toujours besoin d'espace d'enfouissement.

Ceci étant dit, nous sommes déterminés à écouter les collectivités qui sont hôtes ou se trouvent à proximité des sites d'enfouissement. Les sites d'enfouissement représentent un engagement à long terme. Il est donc important que les localités aient davantage leur mot à dire concernant l'approbation de ces sites, surtout lorsque cela a des répercussions sur leur collectivité. Pour ce faire, nous donnerons aux municipalités et aux collectivités qu'elles représentent une plus grande voix dans le processus d'approbation des sites d'enfouissement tout en protégeant l'environnement et prévoyant une capacité d'enfouissement suffisante pour la province.

Nous élaborerons une proposition prévoyant que les consultations entre les promoteurs de sites d'enfouissement et les municipalités touchées, les communautés autochtones et les collectivités adjacentes aient lieu tôt dans le processus d'approbation. Au moment de déterminer la meilleure façon de donner aux municipalités touchées une plus grande voix au chapitre, nous examinerons les répercussions possibles d'un site d'enfouissement sur l'environnement et sur la collectivité, ce qui pourrait inclure les collectivités qui se trouvent à proximité immédiate du site.

Nous étudierons comment les ententes sur les « répercussions et avantages » ou les ententes avec les communautés peuvent répondre aux préoccupations des municipalités et des communautés autochtones et atténuer les impacts potentiels. La proposition visera à donner à la population de l'Ontario une plus grande voix au chapitre de l'emplacement d'un site d'enfouissement tout veillant à ce que l'Ontario dispose d'une capacité d'enfouissement suffisante pour la gestion de nos déchets.

L'Ontario continuera d'être l'un des principaux territoires de compétence en matière d'établissement de normes et d'exigences strictes relatives aux sites d'enfouissement. Ainsi, la province continuera de protéger l'eau potable en appliquant des seuils de protection des eaux souterraines et des exigences de conception des systèmes de collecte du lixiviat. Les propositions de nouveaux sites d'enfouissement d'envergure et d'agrandissement de sites d'enfouissement existants demeureront soumises à de rigoureux processus d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* ainsi qu'à des exigences strictes en matière de conception, de fonctionnement, de fermeture, de mesures après-fermeture et de garanties financières en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*. Ces exigences détaillées permettront de gérer les risques environnementaux légués par les sites d'enfouissement.

Questions à débattre

Faites-nous part de vos commentaires sur les questions suivantes.

1. D'après vous, quels changements au processus d'autorisation seraient le plus efficaces pour réduire la quantité de déchets acheminés vers les sites d'enfouissement?
2. D'après vous, quel type de marchés finaux pour les ressources extraites des déchets devrait cibler l'Ontario?
3. D'après vous, comment devrait-on donner une plus grande voix aux municipalités dans le processus d'approbation des sites d'enfouissement?

3.0 MESURER NOS PROGRÈS

Notre but est que l'Ontario **s'efforce de réduire la quantité de déchets envoyés aux sites d'enfouissement et s'emploie à accroître son taux de réacheminement global**. Nous surveillerons et évaluerons les progrès réalisés à cet effet au moyen des mesures de rendement suivantes :

1. **Réduction des déchets** : Réduire la quantité de déchets envoyés aux sites d'enfouissement tel que démontré par la quantité décroissante (en kilogrammes) de déchets par habitant. Cette mesure nous donnera une indication fiable de l'efficacité de nos efforts. Moins nous produirons de déchets et plus nous les réacheminons, moins nous aurons besoin de sites d'enfouissement.
2. **Réduction des émissions de GES** : Réduire les émissions de GES provenant du secteur des déchets tel que démontré par le nombre décroissant d'émissions de GES (en kilogrammes) libérées par les déchets alimentaires et organiques et par le secteur des déchets en général. Nous devons réduire le plus possible la quantité d'émissions provenant de la production et de la gestion des déchets pour assurer la mise en œuvre du plan environnemental élaboré en Ontario. Nous réaliserons les plus importants gains en réduisant la quantité de déchets alimentaires et organiques envoyés aux sites d'enfouissement, ce qui aura pour effet de grandement réduire la libération de méthane par ces matières.
3. **Obtention des bons renseignements** : Des renseignements fiables et exacts favoriseront la prise de décisions fondées sur des données probantes, aideront à mesurer nos progrès et démontreront que toutes les parties impliquées dans le système de gestion des déchets sont responsables des résultats obtenus. En recueillant les bons renseignements, nous pourrions montrer aux Ontariennes et aux Ontariens de quelle manière leurs collectivités réduisent les déchets, et les convaincre que leurs efforts pour réduire, réutiliser et recycler les matériaux ont un effet direct et mesurable sur l'environnement.

4. **Accroissement du réacheminement** : Accroître la quantité de déchets réduits, recyclés et récupérés par les ménages, les municipalités et les secteurs ICI de l'Ontario. Ce sont dans ces derniers secteurs que nous pourrions faire les gains les plus importants afin de remettre notre taux de réacheminement sur la bonne voie.

Le ministère publiera un rapport d'étape quinquennal qui mettra en lumière les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures indiquées dans ce document de travail et dans l'atteinte de notre objectif qui est de **réduire la quantité de déchets envoyés aux sites d'enfouissement et d'accroître le taux de réacheminement global de la province.**

4.0 NOUS DÉSIRONS CONNAÎTRE VOTRE OPINION

1. De toutes les initiatives mentionnées dans le présent document, laquelle ou lesquelles devraient être mises en œuvre en priorité, selon vous?
2. D'après vous, comment l'Ontario peut-il maintenir sa compétitivité et sa croissance tout en réduisant la quantité de déchets dans les sites d'enfouissement et dans nos collectivités?
3. Comment pensez-vous que l'Ontario puisse redevenir un chef de file de la réduction et du réacheminement des déchets?